

Conditions générales de vente

Préambule

Les conditions générales de vente sont à lire attentivement. Elles constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par Axo'BO Design. La commande ne sera prise en compte que lorsque vous aurez accepté ces conditions générales de vente. Tout Client de Axo'BO Design reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec Axo'BO Design. Toute signature d'un devis Axo'BO Design vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

Les conditions générales de vente (ci-après dénommées les « CGV ») régissent et s'appliquent sans restrictions ni réserve à l'ensemble des relations entre l'architecte d'intérieur et toute personne qui sollicite la société Axo'BO Design. Dans le cadre des présentes CGV, le terme "service" fait référence au(x) service(s) proposés par la société Axo'BO Design. En conséquence, toute personne sollicitant les services proposés par la société Axo'BO Design emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente dont le client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis. Le client préalablement à la signature du devis, déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente. Axo'BO Design se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.

La société Axo'BO Design, micro-entreprise, immatriculée sous le numéro SIRET 980 968 176 00019, TVA non applicable, art. 293 B du CGI – Siège social : 6 Impasse des Mouettes – 56610 ARRADON.

Article 1 : Nature des prestations

La société Axo'BO Design, Design et conception en architecture d'intérieur, représentée par Anne Conan, ci-après dénommé « Designer en architecture d'intérieur » est une société proposant des conseils en aménagement et décoration d'intérieur. Axo'BO Design accompagne les clients dans la formalisation de leur projet d'aménagement et/ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de leur habitation, commerce ou bureau.

Axo'BO Design propose des prestations de conseil et d'assistance. Ces prestations peuvent comprendre, selon le besoin du client : la réalisation de concepts, de plans 2D, 3D et de perspectives, la proposition d'agencement, d'aménagement, de couleurs, de matériaux, de mobilier, la préparation de déclaration de travaux et de dossier de permis de construire (dans la limite du domaine de compétence d'un designer en architecture d'intérieur). Axo'BO Design peut intervenir dans le choix et suivi des prestataires. Le client est toute personne qui sollicite la société Axo'BO Design pour la réalisation de plans, recherche de concepts, aménagements intérieurs. Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

Il est bien entendu que les visuels et autres documents font partie d'une prestation de conseils qui a pour but de donner au client des idées et ne pas, forcément, représenter à l'identique, la décoration, les couleurs et / ou matières mise en place lors des travaux ou par le client, s'il s'agit d'une prestation de conseil : Le client reste libre de l'adapter le cas échéant.

En cas de prestation d'assistance à la coordination des travaux, les prestations de la société Axo'BO Design consistent à mettre en relation son client avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le client contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits et services du prestataire par rapport à ses attentes. Une fois la prestation de conseil terminée ou tout autre élément convenu dans le cadre du devis remis au client, celui-ci ne pourra pas opposer au designer en architecture d'intérieur des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis ou le refus du paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé. Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation du designer en architecture d'intérieur, des ajustements pourront être apportés à ces documents, à la demande du client.

Article 2 : Contrat et commande

Vous pouvez demander un rendez-vous sur Internet via le site www.axobodesign.com rubrique

« Contact », par téléphone au 06 49 72 07 70 ou par courriel : axobodesign@gmail.com

Le designer en architecture d'intérieur intervient sur demande expresse du client. Un devis valant contrat est réalisé pour toute prestation. Ce devis adressé au client précise : l'objet de la prestation, la nature de la mission, le mode de rémunération, le prix de la prestation hors taxes (TVA non applicable, art. 293B du CGI), le rappel de l'adhésion pleine et entière du client au CGV.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner ce devis sans aucune modification, sous un mois ouvré, daté, signé avec la mention « BON POUR ACCORD ». Un acompte provisionnel de 30% sera demandé à la signature du contrat (donnant lieu à une facture d'acompte).

Article 3 : Obligations du Client pour les prestations proposées

Dès la signature du Devis, le Client s'engage à :

1. Mettre à disposition de Axo'BO Design dans les délais nécessaires, l'ensemble des documents et informations indispensables à la bonne exécution des prestations.
2. Laisser un accès suffisant à Axo'BO Design, aux locaux objets du devis pour la réalisation de la prestation.
3. Autoriser Axo'BO Design dans le cadre de la prestation, à déplacer tout objet si nécessaire se trouvant dans les locaux à l'exclusion de ceux que le client aura éventuellement fait préciser au devis avant signature. Il est entendu que le terme « Objet » inclus de manière non limitative, tout élément de mobilier, garde-manger, placards, tiroirs ainsi que leur contenu, tableaux et décorations diverses.
4. A verser à l'entreprise Axo'BO Design le montant indiqué sur le devis conformément aux modalités de paiement définies à l'article 7 ci-après et précisées sur le Devis.

Article 4 : Responsabilités

Le designer en architecture d'intérieur s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son client, conformément au devis établi, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations. Lorsque le designer en architecture d'intérieur intervient sur la coordination des travaux, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché et engager sa responsabilité. Le designer en architecture d'intérieur n'est ni maître d'ouvrage, ni maître d'ouvrage délégué, ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au client dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc...). En cas de litige, le client ne pourra se

retourner que vers le prestataire incriminé. Le designer en architecture d'intérieur recommande à ses clients de souscrire sur les travaux éligibles à une assurance dommage ouvrage avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Axo'BO Design ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le Client avec le prestataire extérieur.

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un Client avec un prestataire extérieur, le Client conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et Axo'BO Design n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant de Axo'BO Design. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par Axo'BO Design.

En cas de dégradation et/ou vol des éléments architecturaux et/ou du mobilier, Axo'BO Design se porte en aucun cas responsable, sous la clause de sécurité et de responsabilité préalablement mise en place avec les entrepreneurs.

Lorsque Axo'BO Design fournit des plans au client, ces plans n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le Client doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Axo'BO Design ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux d'agencement et de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité d' Axo'BO Design ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Axo'BO Design sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans. La société, Axo'BO Design n'encourt aucune responsabilité quant à la réalisation et la mise en œuvre par le client, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par le designer en architecture d'intérieur pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par Axo'BO Design et réalisées directement ou indirectement par le client.

Article 5 : Illustrations et propriété

Axo'BO Design ne garantit en aucun cas que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le Client est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons A4. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité de Axo'BO Design ne saurait être engagée dans l'hypothèse où la teinte retenue ne correspondrait pas exactement au résultat après impression ou visualisation écran. L'entreprise Axo'BO Design est titulaire de l'entière propriété intellectuelle et artistique de sa création conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle issu de la loi de 1992 et reprenant en les codifiant les dispositions de la loi de 1957 : les plans, croquis, dessins, esquisses, maquettes ou autres documents / ouvrages issus de la mission, ainsi que tous les droits éventuels de copie, reproduction et édition, en dehors de l'usage concédé, demeurent la propriété exclusive de l'entreprise. Toutes les duplications et / ou modifications ultérieures de cette création ne pourront être réalisées qu'avec son accord écrit préalable. De par son accord des présentes CGV, le client accepte que l'entreprise Axo'BO Design utilise les visuels et tous clichés pris sur les lieux sujets de la mission (avant, pendant et après l'exécution des travaux) à des fins commerciales et non contractuelles (diffusion sur le site internet, catalogues ou autres documents commerciaux existants et à venir) afin

d'illustrer de la meilleure façon possible des prestations proposées par l'entreprise Axo'BO Design. Cette dernière s'engageant à préserver le strict anonymat de ses clients.

Article 6 : Cas de force majeure

Les délais d'exécution de la prestation convenus seront respectés sauf cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le designer en architecture d'intérieur de son obligation de réaliser la prestation convenue dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie de ses partenaires habituels, la maladie, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève, arrêt des réseaux de télécommunication ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF. Dans de telles circonstances, Axo'BO Design préviendra le client par écrit, notamment par courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le designer en architecture d'intérieur et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat liant Axo'BO Design et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

Article 7 : modes de paiements et défaut de paiement

Le Client garantit à Axo'BO Design qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement qu'il aura choisi, lors de la signature du devis. Le Client peut alors régler sa commande :

1. Par chèque suite à la signature d'un devis. Seuls les chèques libellés en euros à l'ordre de Anne Conan seront acceptés. Le designer en architecture d'intérieur pourra être amené à demander une photocopie de la pièce d'identité de l'acheteur, ou de refuser un paiement si le nom apparaissant sur le chèque reçu serait différent de celui du client.

2. Par virement bancaire suite à la signature du devis. Les coordonnées bancaires de la société Axo'BO Design seront communiquées au Client une fois son devis validé. Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte de la société Axo'BO Design.

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le Client sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 50 Euros. Ces pénalités encourues sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire (articles L 441-3 et L.441-6 du Code de Commerce). Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de rétractation

A compter de la date de la commande (signature du devis), et conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un délai de quatorze jours pour faire valoir votre droit de rétractation auprès de Axo'BO Design. Pour ce faire, vous devez nous faire parvenir dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant votre intention de vous rétracter, à l'adresse suivante : Axo'BO Design / Anne Conan – 6 Impasse des Mouettes – 56610 ARRADON. Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

Article 9 : Protection des données

Les informations demandées par Axo'BO Design lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au client, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

Article 10 : Assurance

Axo'BO Design a souscrit une assurance responsabilité civile et professionnelle qui couvre notamment les conséquences pécuniaires pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des Clients, à des prestataires de service ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de son activité de prestataire de services. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le client devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisi pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.